

N° 507
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 avril 2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*pour restaurer la **paix civile**, établir **une nouvelle doctrine de maintien de l'ordre et rebâtir la confiance entre la population et la police**,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Guillaume GONTARD, Guy BENARROCHE, Daniel BREUILLER, Ronan DANTEC, Thomas DOSSUS, Jacques FERNIQUE, Joël LABBÉ, Mme Monique de MARCO, M. Paul Toussaint PARIGI, Mme Raymonde PONCET MONGE, M. Daniel SALMON et Mme Mélanie VOGEL,

Sénateurs et Sénatrices

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dès les premières manifestations contre la réforme des retraites - et particulièrement après l'usage de l'article 49 alinéa 3 de la constitution par le Gouvernement - le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a opéré un virage sécuritaire très préoccupant dans sa stratégie de maintien de l'ordre. Plusieurs organisations et institutions internationales, à l'instar de la Défenseure des Droits, le Conseil de l'Europe, l'ONU se sont inquiétés des violences commises par les forces de l'ordre envers les manifestants.

La répression à l'égard des journalistes et des manifestants s'illustre par des arrestations et placements en garde à vue arbitraires, des menaces, des violences physiques et mutilations qui ne sont pas acceptables dans un État de droit comme la France. Par des stratégies d'intimidation, la doctrine actuelle du maintien de l'ordre prive aujourd'hui les manifestants de la jouissance de leurs droits à la liberté de réunion et de manifestation, mais également les journalistes de leur liberté d'informer, ces derniers ne pouvant plus exercer leur métier sans crainte d'être blessés ou menacés.

Ces violences ne peuvent en aucun cas être la réponse du Gouvernement face à la grave crise sociale que traverse actuellement notre pays. Le fossé s'agrandit jour après jour dans les rapports entre la police et les françaises et français, arrivant à un niveau de défiance plus élevé que lors de la crise des gilets jaunes.

Surtout, la France est aujourd'hui le pays de l'Union européenne qui compte le plus de morts survenues lors de manifestations et lors de tirs policiers. Ce triste bilan oblige l'exécutif à revoir ses méthodes. La présente résolution souhaite donc rappeler que les forces de l'ordre, en assurant la sécurité, sont garantes de l'exercice des libertés individuelles des citoyens, et qu'il est nécessaire, dans un état démocratique, d'opérer une conciliation entre le respect des libertés et la sauvegarde de l'ordre public.

Par ailleurs, l'application du schéma de maintien de l'ordre actuel, avec la mise au contact toujours plus importante des forces de l'ordre avec les manifestants et la stratégie de montée en tension, met en danger les

policiers et gendarmes eux-mêmes. Ces fonctionnaires et serviteurs de l'État n'ont pas à subir la violence inhérente à cette vision du maintien de l'ordre. Cette situation délétère contribue à une perte de sens du travail et à la démotivation des agents. Leurs souffrances au travail, la dégradation de leur état moral et de leur santé ne sont plus à prouver : les forces de l'ordre ont un taux de suicide anormalement élevé, supérieur de 36% à celui de la population. Changer de politique, c'est aussi mieux les protéger.

Parce que le recours à une violence disproportionnée de la part des forces de l'ordre lors d'évènements publics porte atteinte à notre état de droit, et qu'il est important de mener une réflexion sur la doctrine actuelle de maintien de l'ordre, les auteurs de la résolution invitent le Gouvernement à changer de paradigme pour maintenir la cohésion sociale et restaurer la paix civile dans notre pays.

Proposition de résolution pour restaurer la paix civile, établir une nouvelle doctrine de maintien de l'ordre et rebâtir la confiance entre la population et la police

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Considérant que la police et la gendarmerie, en assurant la sécurité, sont garantes de l'exercice des libertés individuelles et collectives et de la protection des personnes et que ce principe est reconnu en préambule du code de la sécurité intérieure ;
- ④ Considérant que le blocage démocratique lié à l'usage de l'article 49, alinéa 3, pour clore le débat sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a conduit à une situation de tension inédite dans le pays ;
- ⑤ Considérant que la tension qui a saisi le pays a produit des violences dont les policiers aussi bien que les manifestants ont été les victimes ;
- ⑥ Considérant qu'après une manifestation, il n'est pas tolérable que des participants finissent dans le coma ;
- ⑦ Considérant que plusieurs instances internationales, associations et organisations non gouvernementales (ONG) constatent le recours à des pratiques arbitraires et discriminatoires lors des contrôles d'identité, ainsi qu'à des actions disproportionnées de privation de libertés ;
- ⑧ Considérant que la Défenseure des droits a été saisie à plus de quatre-vingt-dix reprises concernant les pratiques policières ;
- ⑨ Considérant qu'il est du devoir du Gouvernement d'assurer la paix, la sécurité et l'apaisement ;
- ⑩ Considérant que les pouvoirs publics doivent privilégier une approche destinée à garantir des rapports apaisés entre la police et la population et à sortir d'une logique d'escalade permanente ;
- ⑪ Considérant que la politique actuelle du maintien de l'ordre met en œuvre des pratiques pourtant interdites par la justice administrative telle que la nasse en pleine rue, que ces dernières renforcent la dimension répressive du travail des agents des forces de l'ordre et portent atteinte au bon déroulement des manifestations ;

- ⑫ Considérant unique l'étendue en Europe de l'arsenal de maintien de l'ordre mis à disposition des forces de l'ordre et sa militarisation croissante qui conduit à l'usage d'armes considérées comme des armes de guerre par le code de la sécurité intérieure ;
- ⑬ Considérant qu'aucun des voisins européens immédiats de la France ne permet l'utilisation de telles armes pour ses forces de police et qu'il en résulte un schéma de maintien de l'ordre beaucoup plus apaisé lors de manifestations dans ces pays ;
- ⑭ Considérant le niveau d'épuisement des forces de l'ordre qui, selon le ministre de l'intérieur, peut les pousser à la faute, la dégradation de leur état moral, leur mal-être et leur taux de suicide anormalement élevé, supérieur de 36 % à celui de la population ;
- ⑮ Considérant la généralisation des interdictions préventives de rassemblements et de manifestations, qui mettent à mal le droit constitutionnel de manifester et accroissent la répression contre les participants ;
- ⑯ Considérant que, du fait de l'approche répressive du ministre de l'intérieur, le fossé s'agrandit jour après jour dans les rapports entre la police et les Françaises et les Français, arrivant à un niveau de défiance plus élevé que lors de la crise des gilets jaunes ;
- ⑰ Invite le Gouvernement à prendre toutes les mesures d'apaisement qui s'imposent pour sortir le pays de ce niveau de tensions et pour protéger à la fois les manifestants et les forces de l'ordre ;
- ⑱ Invite le Gouvernement à changer sa doctrine de maintien de l'ordre pour une nouvelle doctrine mue par des principes de désescalade, d'accessibilité et d'égalité entre les citoyens, permettant un recours à la force plus proportionné, plus de dialogue et d'apaisement, dans un objectif de restauration de la confiance entre la police et la population.